

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 04		
Avis direct (expert délégué) Date : 10/01/2024	Objet : Destruction de sites de reproduction d'Hirondelle rustique et de Rougequeue noir, dans le cadre de la restauration de la cité des paysages de Sion, commune de Saxon-Sion (54)	Avis : Favorable

Contexte

Le projet est porté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et consiste à finaliser les travaux de restauration de la cité des paysages de Sion, située sur la commune de Saxon-Sion (Meurthe-et-Moselle).

Une première demande de dérogation a été déposée en 2020, pour les espèces suivantes : Pipistrelle commune, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Oreillard gris, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion à moustaches, et la Sérotine commune. Cette demande visait divers travaux :

- travaux faisant l'objet de la demande (séquence ERC) : Travaux de façade ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- travaux de démolitions et forages – bâtiment de la ferme (y compris désamiantage).

En 2023, lors de la reprise des travaux sur la ferme de la Cité des Paysages, du guano ainsi que 7 Pipistrelles ont été découvertes au fronton du linteau de la porte principale de la ferme. En plus de chauves-souris, un nid de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) avec un jeune en nourrissage et un nid d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) avec deux adultes et des œufs ont été observés.

L'impact sur les chiroptères a pu être pris en compte dans un nouvel arrêté modificatif.

Les espèces d'avifaune protégée découverte n'étant pas mentionnée dans les arrêtés précédemment cités, un porter-à-connaissance, comprenant une demande dérogation pour la destruction de leur habitat, a été transmis à la DREAL.

Les travaux concernés par la présence des nids d'oiseaux protégés sont ceux dans les zones 3 et 4 (cf dossier pour le plan de localisation des zones), et notamment :

- la pose des menuiseries extérieures sur la ferme : à partir de la 1^{re} quinzaine d'octobre 2023 au plus tôt ;
- le cloisonnement dans la ferme à partir de décembre 2023 à février 2024 ;
- la pose des faux plafonds dans la ferme en février 2024 ;
- l'habillage bois des murs d'avril 2024 à mai 2024 ;
- la pose des luminaires sur bois en mai 2024 ;
- les travaux d'électricité de décembre 2023 à avril 2024 ;
- la peinture sur murs et plafonds : avril 2024 à mai 2024.

Mesures d'évitement et de compensation

E1 – calendrier

La mesure consiste à éviter la période de nidification, et à réaliser les travaux entre le 1er octobre 2023 et le 28 février 2024 (E1).

E2 – Neutralisation des sites de nidification

La mesure consiste à neutraliser les sites de nidification entre le 1er octobre 2023 et le 28 février 2024, donc hors période de présence des oiseaux nicheurs. A la fin des travaux, le bâtiment sera fermé et donc inaccessible à la faune. Ainsi cette mesure d'évitement sera à mettre en place avant le 28 février 2024 dans le cas où la réalisation des travaux dépasserait cette date pour empêcher l'installation d'espèce protégée d'avifaune au sein de la ferme.

C1 – Nids artificiels à Hirondelle rustique

La mesure vise à disposer deux nids artificiels spécifiques à l'Hirondelle rustique avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 28 février.

La localisation proposée pour la pose des 2 nids artificiels à Hirondelle rustique se situe dans un secteur sous abri, éloigné des visiteurs, à environ 35 mètres du site de nidification originel correspondant à un préau faisant office de zone de stockage pour le Département de la Meurthe-et-Moselle.

Il est préconisé que les nichoirs soient installés à plus de 2m de hauteur, et que le matériel déposé devant ces nichoirs ne dépasse pas les 1,5 mètres, pour éviter l'accès des prédateurs.

C2 – Nichoirs à Rougequeue noir

La mesure vise à disposer deux nichoirs artificiels spécifiques au Rougequeue noir avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 28 février (C2).

La localisation proposée pour la pose des 2 nichoirs artificiels à Rougequeue noir se situe dans un secteur sous abri, éloigné des visiteurs, à environ 35 mètres du site de nidification originel correspondant à un préau faisant office de zone de stockage pour le Département de la Meurthe-et-Moselle. Les deux nichoirs seront installés à une distance de 15 mètres sous le préau.

Mesures d'accompagnement

En plus des 4 nichoirs installés dans le cadre des mesures compensatoires, 4 nichoirs complémentaires seront installés au sein de la Cité des Paysages à proximité de la ferme.

La pose des nichoirs sera faite avant le 1er mars 2024 en présence d'un écologue (A1).

Mesures de suivi

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué au moins en année n et n+1. La DREAL recommande de poursuivre le suivi sur 4 années supplémentaires.

Au besoin, ces visites de contrôle permettront d'adapter le dispositif si les mesures compensatoires ne sont pas totalement efficaces.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle rustique et de Rougequeue noir ?

Supports de réflexion

CERFA
dossier

Analyse du CSRPN

Nous avons bien conscience que l'ampleur de ces travaux ainsi que les délais globaux d'autorisation (DRAC, permis de construire....) sur une telle longueur de temps entraîne inévitablement de nouvelles découvertes concernant les espèces. Cependant, il est dommage que, au moins pour le Rougequeue noir, sa « découverte » ne semble avérée qu'en 2023 alors que, dans l'étude de 2020, p.16, sa présence était notée, et que dans l'avis du CSRPN 2021-14 du 9/02/2021, était demandé des compléments sur les autres espèces que les chiroptères.

Il est dommage aussi que pour des travaux prévus entre le 1/10/2023 et le 28/02/2024, la demande de dérogation ne soit faite qu'au 10/10/2023 et transmise le 10/11/2023.

Au-delà de ce constat, au vu des faibles enjeux pour 2 nids, la séquence ERC correspond à ces enjeux.

Il restera à bien vérifier l'efficacité des 2 nids pour l'hirondelle rustique en particulier, le préau de stockage de matériel identifié pour les recevoir semble souvent fréquenté et très ouvert.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-
Est



